

# **PROCES VERBAL**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**16 FÉVRIER 2010**

# DECISIONS

-Vente par la boutique des Musées de Mont de Marsan du catalogue de l'exposition « Armande Marty » dessins d'ateliers.

-Convention de mise à disposition gratuite du théâtre du Pégly à l'Association Théâtre des deux Mains pour la Résidence de création « Container » du 19/02 au 04/03/10 inclus (Claude Carty Culture)

-Conférence du mardi 13 avril 2010 animée par Mme Marie-Paule BOTTE sur le thème Miro, Métaphore de l'objet.

-Contrat d'Assurance pour les œuvres prêtées pour une conférence diaporama organisée le 9 avril 2010.

-Augmentation de la régie d'avance des Musées du 1/04/2010 au 30/11/2010.

**Président :** Madame DARRIEUSSECQ Geneviève, **Maire**

**Présents :**

M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Pierre PINTO, Mme Eliane DARTEYRON, M. Edmond HANNA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Thierry SOCODIABEHÈRE, Mme Catherine PICQUET, **Adjoints au Maire,**

Mme Jeanine BOUDE, M. Olivier BOUSQUET, M. Arsène BUCHI, Mme Chantal COUTURIER, Mme Catherine DUPOUY-VANTREPOL, M. Farid HEBA, Mme Anne-Marie HILLCOCK, M. Jean-François LAGOEYTE, Mme Jeannine LAMAISON, M. Michel MEGE, Mme Guylaine NAILLY, M. Bruno ROUFFIAT, M. Philippe EYRAUD, Mme Claude TAILLET-TAUZY, Mlle Ségolène DAUGA, Mme Rose LUCY, M. Alain BACHE, M. Jean-Michel CARRERE, M. Abdallah EL BAKKALI, Mme Michèle PEGUY, **Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés :**

Mme Chantal LUTZ, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Hervé BAYARD,

Mme Akia LAFONT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Catherine DUPOUY-VANTREPOL,

M. Nicolas TACHON, Conseiller Municipal, donne pouvoir à M. Jean-François LAGOEYTE,

M. Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Mme Rose LUCY,

Mlle Sophie AVANT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Jean-Michel CARRERE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur EYRAUD Philippe

---

Début de séance à 19 h 00

**Madame le Maire :** Bien, merci beaucoup. Nous avons le plaisir d'accueillir Jean-Michel CARRERE qui remplace Monsieur GUERINI qui a démissionné de notre conseil municipal. J'accueille avec plaisir Monsieur Jean-Michel CARRERE, je lui souhaite la bienvenue et comme je sais qu'il a beaucoup travaillé les années précédentes dans la ville et bien je souhaite que sa collaboration soit constructive, avec nous tous.

Vous dire également que ce conseil municipal est un conseil municipal, je vais dire modéré par rapport à ceux que nous avons connus où il y a avait beaucoup plus de délibérations puisque nous avons 17 délibérations à l'ordre du jour. Les 5 premières sur des grands projets et les suivantes sur des problèmes d'administration générale et de finances.

Je vous propose d'emblée de passer à la première délibération.

Délibération n°1 :

**Projet de réaménagement des Berges – avancement de la procédure de Concours restreint de maîtrise d'œuvre et modification de la composition du jury.**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire**

Lors de sa réunion du 24 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement des abords de la confluence dans un périmètre allant de la place du Général Charles De Gaulle à la pisciculture et le lancement d'un concours restreint d'architectes d'où la désignation d'un membre du jury.

Un avis d'appel à candidature a été lancé le 3 décembre 2009 pour une date de remise des candidatures fixée au 11 janvier 2010.

35 candidatures ont été réceptionnées et sont en cours d'analyse par le comité technique.

Le jury se réunira le 18 février 2010, jeudi, afin de retenir les candidats qui seront admis à présenter une offre. Les esquisses seront remises début mai.

Conformément au code des marchés publics, le jury est composé de Madame le Maire, ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et cinq membres suppléants désignés selon les mêmes modalités.

Cependant lors de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2009, il n'a été désigné que quatre membres titulaires et quatre membres suppléants au lieu de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications à la composition des membres du jury pour le concours restreint d'architectes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications à la composition des membres du jury pour le concours restreint d'architectes.

**Où l'exposé du rapporteur  
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

Vu la délibération du 24 novembre 2009 fixant la composition du jury de concours,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics et notamment ses articles 24, 38, 70 et 74,

Considérant que le jury doit être composé de Madame le Maire, ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élu en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et cinq membres suppléants désignés selon les mêmes modalités

- **MODIFIE** la composition du jury comme suit :

**Présidente :** Mme DARRIEUSSECQ Geneviève, Maire

**Suppléant:** M. TORTIGUE Bertrand,

**Membres titulaires :**

- M.BAYARD Hervé,
- M.SOCODIABEHÉRE Thierry
- Mme DAVIDSON Chantal
- Mme LUTZ Chantal
- M. BACHE Alain-

**Membres suppléants :**

- Mme COUTURIER Chantal,
- Mme BOURDIEU Marie Christine
- M. ROUFFIAT Bruno
- M. LAGOEYTE Jean François
- M.LAGRAVE Renaud

- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Madame le Maire :** Avez-vous des questions, des commentaires ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Autre point avant de continuer, excusez-moi mais je devais être un peu pressée de commencer ce Conseil Municipal par les délibérations et je n'ai pas fait voter le procès-verbal que vous avez reçu du 24 novembre 2009.

**Monsieur BACHE :** Je ne peux pas l'approuver, je ne l'ai pas lu sur informatique.

**Madame le Maire :** Vous ne l'avez pas lu ? C'est long à lire en plus.

**Monsieur BACHE :** Surtout sur informatique.

**Madame le Maire :** Bien, y'a-t-il des personnes qui désapprouvent ce procès-verbal ? Vous ne participez pas au vote M. BACHE ? Des personnes qui s'abstiennent ? M. CARRERE ? Donc ce procès-verbal est adopté à la majorité moins 2 abstentions ou 3 puisque vous avez un pouvoir M. CARRERE.

**Monsieur CARRERE :** Je pense que M. LAGRAVE aurait été favorable à ce compte-rendu.

**Madame le Maire :** Bien alors moins 2 abstentions tout court. Je vous remercie.

**Monsieur BACHE :** Je peux vous poser une question Mme le Maire ?

**Madame le Maire :** Avec plaisir.

**Monsieur BACHE :** On ne recevra plus le compte-rendu sur papier alors ?

**Madame le Maire :** Ecoutez, si vous le souhaitez sur papier, nous vous l'enverrons. Nous l'envoyons à ceux qui le souhaitent, mais nous préférons très simplement pour des questions d'économie générale et d'économie de papier, pouvoir communiquer par moyen informatique, mais si vous souhaitez le recevoir sur papier, il n'y a pas de souci, nous vous le ferons parvenir bien sur.

**Monsieur BACHE :** Il faut avouer que c'est « lourdo » à lire sur informatique surtout l'intégralité du procès-verbal.

**Madame le Maire :** J'en conviens, donc si vous souhaitez le recevoir, y'a pas de souci.

## Délibération n°2

### **Approbation du projet « Programme Local de l'Habitat » (P.L.H.) des communes**

#### **Rapporteur : Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale**

Par délibération en date du **4 octobre 2004**, le conseil communautaire a décidé de s'engager dans la démarche d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il a été approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du **1<sup>er</sup> février 2010**.

Le P.L.H est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent, de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes catégories de population et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire et sert de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de P.L.H qui vous est soumis, est le résultat d'un important travail conduit depuis 2004 dans le cadre d'un large partenariat associant collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations, et la communauté d'agglomération œuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier...

#### Le projet de PLH 2010-2015 comprend quatre parties :

**Le Diagnostic** analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat en 2008, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

**Les Orientations du P.L.H** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'Habitat :

- Mieux repérer les besoins ;
- Maîtriser la production de logements ;
- Proposer une offre plus diversifiée ;
- Développer des modes de logements et d'hébergement adaptés ;
- Recycler et réparer l'existant ;
- Renforcer les partenariats.

**Le Programme d'actions** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2010-2015.

- Les fiches actions guideront l'ensemble des partenaires concernés par la réalisation du programme.
- Le programme d'actions précise enfin les engagements réciproques de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres dans la mise en œuvre du P.L.H.

**La territorialisation** complète le projet de P.L.H et précise les objectifs de production de logements sociaux, à l'échelle communale pour les 16 communes périphériques et à l'échelle des secteurs pour MONT DE MARSAN et SAINT-PIERRE DU MONT.

La procédure d'adoption du P.L.H est organisée conformément aux dispositions du Décret de n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### **Où l'exposé du rapporteur Le conseil municipal à l'unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat ;

Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2010 arrêtant le projet de P.L.H ;

Vu le Projet de Programme Local de l'Habitat présenté en annexe.

☞ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Programme Local de l'Habitat (P.L.H) qui contient :

- le diagnostic ;
- les orientations ;
- le programme d'actions ;
- la territorialisation.

**Madame le Maire** : Avez-vous des commentaires sur cette délibération ?

**Monsieur BACHE** : J'ai pris le temps, très rapidement, de feuilleter le document qui nous a été transmis. J'ai quand même quelques remarques et quelques inquiétudes quant aux objectifs qui nous sont proposés sur ce document puisqu'on reste quand même très en deçà, au niveau des objectifs de la loi S.R.U. C'est vrai pour Mont de Marsan, c'était vrai pour

Saint-Pierre-du-Mont, qui sont principalement concernées, mais même si on a une spécificité Montoise qui est quand même à signaler avec ce qui avait été fait par les précédentes municipalités, en terme de construction que l'on avait baptisé un peu « sociale » « d'accession à la propriété » avec les castors, il n'empêche que sur ce projet, il y a quand même une certaine frilosité et un certain manque d'ambition même si on peut se satisfaire de ce qui est annoncé. Sauf que cela reste quand même vraiment en deçà des objectifs fixés par la loi, et une autre de mes interrogations réside aujourd'hui dans le coût qui est demandé au niveau de l'habitat, au niveau de ces logements sociaux. Il y a des coûts qui sont de plus en plus importants. Coût en terme bien évidemment de réalisation, mais aussi coût en termes de location pour les personnes qui sont amenées à aller dans ces logements. Aujourd'hui le logement, y compris le logement social représente grosso modo 30% d'un petit salaire à hauteur du S.M.I.C. et effectivement ce sont des choses qui sont inquiétantes mais ma plus grande inquiétude, c'est sur ce manque d'ambition alors il faut dire que l'on essaie de rattraper le retard, etc., d'accord, certes, mais ceci dit, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, faisons le deuil du passé et plaçons nous en terme d'avenir, 15%, il manque 5% pour arriver à 20. D'accord ?

**Madame le Maire :** Je vous remercie de ces remarques. Effectivement, vous convenez avec nous que nous partons de loin et que nous allons essayer de pédaler pour rattraper ce retard. Moi je constate que ce Plan Local de l'Habitat a mis un certain nombre d'années à voir le jour. J'imagine que les conditions d'études ont été réalistes parce que vous savez, je vois bien les politiques ambitieuses et les effets d'annonce au quotidien. Nous allons essayer de ne pas être dans l'effet d'annonce mais d'être dans la réalisation. Alors, créer sur la ville de Mont de Marsan plus de 500 nouveaux logements sociaux d'ici 2015, je crois que c'est déjà relativement ambitieux d'autant que, pour tout vous dire, il faut que nous trouvions des sociétés pour construire, de plus nous avons aussi le plan de rénovation urbaine qui va occuper certains bailleurs sociaux, notamment l'Office Public de l'Habitat des Landes, la crainte que j'ai c'est que certains organismes qui construisent du logement social, à l'heure actuelle, compte tenu du contexte économique, soient frileux sur certains programmes, donc à nous aussi de les rendre attractifs et je crois que les propositions réalistes envisagées dans ce P.L.H. qui sont notamment de favoriser la production de logements sociaux par le biais d'une subvention au logement de 3 000 euros qui pourrait être complétée par des subventions d'autres collectivités et notamment, par exemple, on regarde toutes les mesures d'économie d'énergie que l'on peut prendre dans un logement social parce que qu'à l'heure actuelle il n'est pas question de faire des logements sociaux qui soient des logements sociaux gourmands en énergie puisqu'il faut aussi préserver le pouvoir d'achat des gens qui vont y habiter. Je crois donc que tout cela va tout de même encourager les promoteurs, si j'ose dire, pour ce type de logement à construire sur notre ville. Par ailleurs, je crois que ce programme décline aussi encourage, et nous l'avons mis en place au niveau de la Communauté d'Agglomération, l'accession sociale à la propriété avec le P.A.S.S. foncier. Je pense que toutes ces mesures vont dans le bon sens et surtout, ce qui me semble intéressant, je vous le redis, c'est que ce programme, ces ambitions sont réalistes et réalisables. Après on peut toujours afficher que l'on peut passer de 13, à l'heure actuelle, à 20 en 5 ans mais ne pas y arriver. Moi je préférerais que nous puissions par palier arriver à l'objectif de 20% même si c'est en 2020 au lieu d'être en 2015. Je crois que nous partons de loin et nous allons essayer de combler ce retard mais le temps nécessaire sera important à évaluer.

**Madame le Maire :** Y'a-t-il d'autres commentaires ?



**Monsieur CARRERE** : Je voulais simplement rappeler un petit peu ce que disait M. BACHE concernant la spécificité de Mont de Marsan. Effectivement, il y a eu une politique sociale d'accession à la propriété sous la période de M. LAMARQUE-CANDO qui s'est poursuivie également quand même sous la période de M. LABEYRIE à travers une maîtrise du foncier. En effet, le logement social ce n'est pas uniquement du locatif mais aussi de l'accession à la propriété qui a été grandement facilitée par une certaine maîtrise du foncier, qui a eu lieu jusqu'à maintenant. J'espère donc que cela va pouvoir continuer. De ce fait je ne sais pas si le diagnostic porté là-dessus tient vraiment compte de la réalité de ces logements sociaux qui sont des Castors et qui ne sont pas à la marge, il y a plus de 3 500 Castors sur Mont de Marsan, je pense qu'il faut en tenir compte.

**Madame le Maire** : Je pense qu'il n'en tient pas forcément compte, ceci dit la politique de ce promoteur continue puisqu'il y a encore de nouvelles constructions. Ce qui est certain c'est qu'il y a beaucoup de ces maisons qui en fait ne sont plus du tout dans cette voie puisque les reventes successives et les améliorations successives en font des logements qui sont tout de même des logements aussi relativement onéreux. Donc nous avons passé, je crois, , en décembre, une délibération à propos de P.A.S.S. foncier pour justement favoriser un nouveau lot de Castors et nous menons à l'heure actuelle une politique au niveau de la ville, active, de repérage de foncier potentiel pour pouvoir continuer effectivement et proposer des localisations de construction à venir.

Y'a-t-il d'autres commentaires ou d'autres questions ?

### **Le Conseil Municipal à l'unanimité Où l'exposé du rapporteur**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Programme Local de l'Habitat qui contient :

- le diagnostic,
- les orientations,
- le programme d'actions,
- la territorialisation.

### Délibération n°3

### **Rénovation urbaine Quartier Nord – Construction du Pôle Educatif – Sollicitation d'une subvention FEDER pour la réalisation d'équipement**

**Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire**

La présente délibération sollicite l'aide indispensable du FEDER pour mener à bien l'opération de construction d'un Pôle Educatif de 60 places à Mont-de-Marsan, Quartier Nord-Peyrouat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget Primitif 2010,

Vu la Délibération en date du 24 novembre 2008 autorisant la sollicitation de subvention en vu du financement du Pôle éducatif,

Vu la convention ANRU « Cœur de Projet » prévoyant la construction d'un équipement destiné à la petite enfance,

Considérant que la création du Pôle Educatif située au cœur des équipements de la future ZAC quartier Nord pourrait bénéficier d'une subvention FEDER, (Fonds Européen de Développement Régional) compte tenu des spécificités techniques et environnementales du projet

Considérant que la subvention ainsi sollicitée conditionne la réalisation du projet

Il est proposé de solliciter une subvention FEDER de 808 895 € dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Cette subvention sera versée au budget annexe ANRU.

• <b>RECETTES</b>	
• FEDER :	808 895€
• CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DES LANDES :	808 345€
• CONSEIL GENERAL :	208 000€
• ANRU:(plan de relance)	60 000€
• VILLE DE MONT DE MARSAN :	471 310€
• <b>TOTAL :</b>	<b>2 356 550€</b>
•	

L'estimation prévisionnelle du coût avant travaux de cette opération s'élève à 2 818 434 € TTC soit 2 356 550,17 euros HT, la TVA d'un montant de 461 883 euros qui est à la charge de la Ville.

La dépense éligible au FEDER est de 942 620 euros.

**Madame le Maire :** Y'a-t-il des questions ?

**Monsieur BACHE :** au regard de cette délibération, vous nous confirmez donc que l'ANRU, hors plan de relance, ne participe pas à cette réalisation ?

**Madame le Maire :** c'était prévu comme ça M. BACHE.

**Monsieur BACHE :** donc à partir de là, M. BAYARD va certainement nous donner quelques explications, pourrait-on savoir concrètement, où en sommes-nous de l'avancé du projet ANRU sur le quartier Nord ? Etant bien entendu que, semble-t-il, je dis bien semble-t-il, je maîtrise pas l'ensemble des éléments que j'ai pu lire cette fin d'après-midi, il y a des difficultés de financement tel que ça avait été prévu dans le plan ANRU au niveau de l'enveloppe budgétaire nationale y compris certains acteurs impliqués dans l'ANRU parlent qu'ils pourraient être déclarés en faillite car il manquerait 8 milliards d'euros pour la réalisation des projets.

**Monsieur BAYARD :** Vous m'avez interpellé M. BACHE. Vous voyez que séance après séance, vous nous répétez un peu le même message M. BACHE. Je ne sais pas quelle lecture vous avez, mais votre discours est toujours un peu le même en nous disant : « attention... » Des questions un peu orientées en nous disant « attention, attention, attention » mais au fil des conseils municipaux vous vous apercevez que le projet se déroule se développe, qu'il y a des constructions et des reconstructions hors site qui se passent. Nous avons validé dernièrement

la création de la ZAC, ce soir il y a une délibération sur l'îlot Rozanoff et finalement malgré votre discours M. BACHE, ce dossier nous l'avons pris à bras le corps et je serai tenté de dire que nous le tenons bien et on a bien l'attention de le faire avancer. Je ne vais pas détailler où nous en sommes exactement puisque nous le faisons régulièrement en Commission d'Urbanisme, ça je pense que vous le savez. On l'a fait courant janvier en Commission d'Urbanisme, c'était M. Renaud LAGRAVE qui était présent, nous avons fait un point d'étape sur le dossier en présence des Techniciens concernés, je pense notamment à M. Guillaume BUCHANIECK et donnant la possibilité à chaque membre de la Commission d'Urbanisme de poser des questions et je pense qu'en la matière, nous n'avons nullement l'intention de cacher quoi que ce soit, au contraire nous sommes transparent au possible, et nous continuerons à fonctionner de cette manière puisqu'en Commission d'Urbanisme nous ferons un point d'étape aussi précis que possible sur ce dossier et de cette façon vous pourrez juger de notre volonté de mener à bien ce projet.

**Madame le Maire :** Je rajouterai très simplement que les fonds ANRU sont destinés à ce projet et sont surtout destinés aux constructions, c'est donc l'Office Public d'Habitat qui bénéficie de ces fonds. Les constructions à l'extérieur du quartier ont commencé, puisque les travaux ont démarrés au Beillet, vont démarrer au Pouy et vont démarrer très prochainement à Pémégan. Donc, l'Office Départemental de l'Office Public d'Habitat des Landes, établi ses dossiers, et bien entendu doit demander les subventionnements ANRU qui vont avec ces programmes. Vous dire, que nous avons une réunion d'information hier au soir sur le quartier, où il nous a été présenté par l'Office leur programme de démolition, de déconstruction de trois immeubles supplémentaires qui vont se dérouler dans cette première partie de l'année jusqu'au mois de juin. Nous avons présenté également, le démarrage de la première construction qui est donc l'objet de cette délibération, concernant la crèche et ce pôle éducatif, qui va donc démarrer fin avril après la démolition de la pataugeoire. Ce dossier avance normalement, sans problème particulier et jusqu'à l'heure nous n'avons pas eu de difficulté avec l'ANRU. Je ne sais pas si des difficultés apparaîtront un jour mais je souhaite que non, puisque nous avons pris ce dossier à bras le corps et nous avons toujours dit que nous souhaitons le mener au bout parce que cela nous paraissait indispensable.

**M. Alain BACHE :** Je ne remets nullement en question vos volontés. Les informations qui me parviennent, qui m'inquiètent et que je renouvelle en séance de conseils municipaux, c'est pour attirer l'attention sur quelque chose qui pourrait se produire, mais je ne dis pas que cela va se produire. En même temps ce que je constate c'est qu'il y avait des choses qui étaient prévues, il y a du retard qui a été pris, j'espère que cela ne remettra pas en cause les orientations et les réalisations qui doivent avoir lieu, il n'en demeure pas moins vrai que je renouvelle ce que je viens de vous dire, il y a des acteurs qui participent à l'élaboration de l'ANRU au niveau National, qui sont très inquiets sur les financements. Je ne voudrais pas, même si vous dites Madame le Maire que c'est l'OPH qui réalise, qu'il y ait des loyers qui soient appliqués, qui soient insupportables pour des gens qui ont besoin de se loger. C'est à cela que nous sommes confrontés aujourd'hui. C'est que le financement du logement social, l'aide à la pierre elle disparaît totalement et effectivement pour pouvoir avoir une bonne gestion les offices quelles qu'elles soient effectivement, appliquent des loyers qui sont difficiles à payer pour certaines personnes, c'est ça dont il est question. C'est une des causes d'alerte qui peut arriver dans le cadre de ce projet.

**Madame le Maire :** Bien, pour répondre, à l'heure actuelle nous n'avons pas d'information nous indiquant des problèmes et si nous en avons un jour bien entendu, nous les donnerions. Y a-t-il d'autres commentaires ?

**Le Conseil Municipal à l'unanimité  
Oui l'exposé du rapporteur**

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention FEDER selon le plan prévisionnel exposé.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement correspondantes ou leurs éventuels avenants.

Délibération n°4

**Maître d'œuvre – réalisation du Pôle Educatif du quartier Nord – Avenant N°1 au marché 09/66 10 13**

**Rapporteur : Madame Eliane DARTEYRON, Adjointe au Maire.**

Cette délibération présente le montant définitif de la réalisation du Pôle Educatif et arrête le montant définitif de la prestation du Maître d'œuvre.

Le montant de la réalisation du Pôle Educatif s'élève à 2 818 434 € TTC dont un pourcentage de 8,64% pour la rémunération du Maître d'œuvre.

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux concernant la réalisation d'un Pôle Éducatif au sein du Quartier Nord – Peyrouat de Mont de Marsan.

Cette opération a fait l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre passée avec le bureau d'architecture « POP Architectes » dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en date du 5 mars 2008 et notifié le 26 juin 2009.

Le bureau d'architecture « POP Architectes » a réalisé les éléments de mission d'Avant-Projet Sommaire, d'Avant-Projet détaillé et déposé le Permis de construire du projet. Le coût prévisionnel définitif des travaux concernant la réalisation du Pôle Educatif, s'élève à 2 818 434 € TTC pour un montant provisoire des travaux de 2 152 000 d'euros TTC estimé au stade du lancement de la consultation. Cette estimation est établie sur les bases d'un projet de 1000m<sup>2</sup> SHON modifié à 1500m<sup>2</sup> SHON après les travaux du programmiste, dont la mission avait également été définie dans la délibération en date du 24 novembre 2008.

Conformément à l'article 30 III du décret du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, et à l'article 10.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de maîtrise d'œuvre, il convient de fixer par avenant, le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux que le maître d'œuvre de conception s'engage à respecter.

En conséquence, il y a lieu de passer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvres n° 09/661013 fixant le coût prévisionnel définitif des travaux concernant la réalisation du pôle éducatif à 243 625,20 € TTC et la rémunération du maître d'œuvre à 8,64%, du montant des travaux.

**Madame le Maire :** Je rappelle que c'est un projet modèle en terme environnemental et que ce projet a beaucoup évolué depuis l'origine puisqu'il était prévu une crèche de trente-sept places pour un montant de 2 152 000 euros et qu'aujourd'hui on délibère pour un bâtiment à énergie passive qui nous donne la possibilité de pouvoir prétendre à ces fonds FEDER, d'une part et d'autre part qu'il inclut une crèche de soixante places, et la Bibliothèque « Marque-Pages » sur 80m<sup>2</sup>. C'est donc un bâtiment qui a vu une évolution par rapport au projet initial.

### **Où l'exposé du rapporteur**

#### **Le conseil municipal à l'unanimité**

**-APPROUVE** l'acte du coût prévisionnel définitif des travaux, concernant la réalisation d'un Pôle Educatif sur le quartier Nord Peyrouat d'un montant de 2 818 434€ TTC

**-DECIDE** la passation d'un avenant n°1 au marché N°09/66 10 13,

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant,

**-AUTORISE** que la dépense résultant de cette opération soit prélevée dans les comptes de la Ville.

#### Délibération n°5

### **Modalités pratiques d'organisation de la manifestation « Mont-de-Marsan Sculptures 8 – Au fil de l'eau »**

#### **Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

Depuis 1988, la ville de Mont-de-Marsan organise une manifestation de promotion de la sculpture dénommée « Mont-de-Marsan Sculptures ». En 2010, la 8<sup>ème</sup> édition se déroulera autour du thème de l'eau. La manifestation se déroulera du 30 avril au 30 mai 2010 et présentera plusieurs expositions, ainsi que des œuvres réalisées ou installées pour la circonstance.

A l'occasion de cette manifestation, un catalogue d'exposition est réalisé et sera proposé à la vente au prix de 20,00 € l'unité. Pendant la durée de la manifestation, un autre point de vente sera installé en dehors de la boutique du musée Despiau-Wlérick à la Boutique Culture. Pour assurer la vente dans cet espace, il conviendra de prévoir la nomination de préposés supplémentaires pour la régie de recettes des musées, préposés dont la liste nominative sera établie par arrêté un mois avant la manifestation.

Pour parfaire l'organisation de cette manifestation, la ville s'attachera par convention les services d'intervenants extérieurs (historiens d'art, plasticiens ...). Les auteurs sollicités pour un texte destiné au catalogue recevront une somme forfaitaire de 150,00 € toutes charges comprises par page dactylographiée de 1500 signes.

Plusieurs artistes interviendront en résidence durant la manifestation. Les modalités de prise en charge de leur travail (honoraires, déplacements, hébergements ...) seront précisés individuellement par convention.

Il est indiqué que pendant toute la durée de la manifestation l'ensemble des entrées dans les lieux d'expositions dans les lieux d'exposition est gratuite, ainsi que la participation à l'ensemble des différentes animations proposées.

Par ailleurs, les musées seront ouverts tous les jours, y compris les mardi et jours fériés, de 9h à 19h sans interruption.

**Madame Rose LUCY :** Je voudrais juste relever qu'apparemment il y a 18 000 euros de moins de prévu sur Mont de Marsan Sculptures, donc je suppose que cela est lié aux économies pratiquées. Par ailleurs, je voudrais juste attirer votre attention sur le fait que le coût du spectacle retenu : « Le Chant des Sirènes », qui par rapport au coût global est l'interprétation la plus chère cela fait plus de 30 000 euros pour ce spectacle, mais le choix vous appartient. En outre ce matin j'ai été interpellée par un collectif d'artistes Montois qui à l'habitude sont sollicités pour faire participer à Mont de Marsan Sculptures et cette année ils n'ont pas été conviés donc ils m'ont demandé de vous demander, pourquoi en tant qu'artistes Montois, ils n'étaient pas invités.

**Madame le Maire :** Alors sur les artistes Montois, je ne vais pas vous répondre mais ce que je peux vous dire, c'est que le budget de l'édition 2007 était de 157 000 euros, l'estimatif du budget de l'édition 2010, est à 168 000 euros à ce jour. Il y a un certain calage en cours sur les fiches techniques mais dans tous les cas la somme de dépassera pas 175 000 euros, communication comprise. Cette 8<sup>ème</sup> édition est sur le thème de l'Eau et plus largement de l'environnement et que le choix que nous avons pu faire au niveau de la programmation artistique et des spectacles, et bien c'est un choix qui tient compte du fait que le rayonnement de Mont de Marsan Sculptures va bien au-delà de la Ville de Mont de Marsan et c'est ce que l'on souhaite et bien au-delà du cadre Régional. Cette manifestation a pour principe de donner des cartes blanches aux artistes contemporains, ce sont des œuvres un petit peu éphémères certes, qui seront découvertes par le biais d'itinéraires dans la ville et dans les lieux culturels et que les jardins du Musée seront partiellement redessinés en mémoire d'Eau et qu'un catalogue sera édité. Par rapport au budget, nous sommes dans les clous par rapport à ce qui se faisait précédemment et sur le plan de l'intérêt artistique, je pense que la Commission Culture et les décideurs du service culture ont agi dans l'intérêt particulier, j'imagine compte tenu du thème qui était proposé.

**Madame Chantal DAVIDSON :** C'est-à-dire que c'est le responsable de la manifestation, M. Christophe RICHARD qui a jugé digne que certains artistes participent. On ne pouvait pas tous les convier et si ce collectif a déjà participé, peut-être faut-il laisser la place à d'autres artistes, je pense que c'est dans cette optique qu'il a invité ces artistes.

**Madame Rose LUCY :** Je reprends mes notes de la dernière commission et en effet il est stipulé à un moment donné, qu'il est question de quatre artistes plus, vous l'aviez dit Madame, le collectif de Mont de Marsan et donc comme ils n'ont pas été invités, je trouve ça contradictoire par rapport à ce que vous aviez dit l'autre jour. Par ailleurs, Madame la Maire, quand vous nous parlez de 175 000 euros...J'ai tout à fait le droit de l'appeler Madame la Maire, c'est correct, vous avez le droit de rire mais vous vous moquez de la féminisation des

noms mais ça c'est votre problème. Vous nous disiez donc un budget de 175 000 euros et moi j'ai un budget de 168 500 euros, donc là M. PINTO, attention, il y a des écarts.

**Madame le Maire :** Je vous ai dit qu'à ce jour le budget estimatif était à 168 000 euros et qu'avec la communication il ne dépassera pas de toute façon, 175 000 euros. Il faut écouter quand je parle. Je propose de passer au vote pour cette délibération et cette manifestation sera une belle manifestation qui fera honneur à notre ville. Je remercie d'ailleurs toutes les personnes qui travaillent sur cet événement et qui est un événement important pour Mont de Marsan. Vous voyez M. CARRERE que les bonnes idées on les garde et on essaie de les pérenniser.

**Où l'exposé du rapporteur  
Le conseil municipal à l'unanimité**

**-APPROUVE** les modalités pratiques d'organisation de la manifestation « Mont-de-Marsan Sculptures 8 – Au fil de l'eau »

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce et formalité s'y rapportant

Délibération n°6

**Approbation de la modification simplifiée du P.O.S n° 2009-1 Place Gérard LOUBES.  
Suppression de l'emplacement réservé n° 9.**

**Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.**

*Note de synthèse*

Dans le cadre de la construction de logements sur la ville de Mont de Marsan, une opération est envisagée sur un terrain municipal cadastré section AD n° 8 d'une superficie de 4.140 m<sup>2</sup>. Cette parcelle située le long de l'avenue ROZANOFF constitue aujourd'hui l'ensemble de la place Gérard LOUBES, à proximité de l'école de l'Argenté.

Par délibération en date du 24 novembre 2009, l'assemblée communale avait validé le projet de modification simplifiée du P.O.S concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 9 (Place Gérard LOUBES).

Cette même délibération avait défini les mesures de concertation.

La concertation a été engagée depuis l'origine de ce projet à travers en particulier les procédures d'affichage relatives à la procédure engagée, l'information donnée au niveau du journal local, les diverses réunions publiques relatives au projet A.N.R.U ainsi que la mise à disposition du public du dossier durant un mois.

Considérant que la modification simplifiée du P.O.S n° 2009-1 telle qu'elle est présentée, est prête à être approuvée par le Conseil municipal.

**Projet de délibération**

Par délibération en date du 24 novembre 2009, l'assemblée communale avait validé le projet de modification simplifiée du P.O.S concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 9 (Place Gérard LOUBES).

Cette même délibération avait défini les mesures de concertation.

Vu le code de l'urbanisation et en particulier les articles L123.13, R 123.20.1 et R 123.20.2 relatifs à la procédure de modification simplifiée.

Considérant la concertation engagée depuis l'origine de ce projet et en particulier les procédures d'affichage relatives à la procédure engagée, l'information donnée au niveau du journal local, les diverses réunions publiques relatives au projet A.N.R.U ainsi que la mise à disposition du public du dossier durant un mois.

Considérant que le bilan de la concertation a été établi à l'issue de ce délai d'un mois.  
(Joint en annexe)

Considérant que la modification simplifiée du P.O.S n° 2009-1 telle qu'elle est présentée, est prête à être approuvée par le Conseil municipal.

**Mademoiselle Ségolène DAUGA :** Tout d'abord excusez-moi pour mon retard, il y a beaucoup de circulation sur Bordeaux. Je voudrais donc intervenir sur cette délibération qui je pense suscite quelques interrogations quant à la forme et puis aussi par rapport au fond. Sur la forme, c'est d'avantage sur la procédure, c'est-à-dire sur la manière dont a été menée cette procédure de modification du POS, vous l'avez rappelé en effet, nous l'avons voté le 24 novembre dernier le projet de modification du POS, puis ensuite l'avis au public, l'affichage public, puis la mise à la disposition au public, la possibilité pour les habitants de formuler des observations, en effet, on le voit dans le bilan de concertation. Tout ceci nous amène au 27 décembre 2009, le délai d'un mois est écoulé et à l'issue de ce délai d'un mois, on est censé réunir le conseil municipal qui doit donc s'exprimer et motiver sa décision sur cette délibération d'approbation de la modification du POS. Là où je trouve que ce n'est pas très clair, alors moi je suis très pinailleuse aussi mais apparemment vous l'êtes aussi donc je vais poser la question. Ce que je comprends pas trop c'est qu'apparemment il y aurait eu un permis de construire accordé à la société Altaé le 28 décembre 2009, et que cette délivrance de permis de construire intervient avant la délibération du Conseil Municipal, donc je vous pose la question suivante : S'agit-il d'une erreur, un oubli une anticipation ? Mais s'il y a eu un problème dans la régularité de la procédure, si ce permis de construire, il y a, n'est-il pas entaché d'illégalité et cela ne va-t-il pas poser des problèmes par la suite ? Mes autres interrogations qui découlent de tout cela, c'est de savoir où est-on avec la société Altaé, j'ai cru comprendre que dans un premier temps il y aurait trente logements de construits et des commerces, est-ce-que vu la crise immobilière que l'on connaît, la société va-t-elle aller jusqu'au bout de ce projet ? Autre interrogation concernant les commerçants, ces derniers vont-ils être relogés avec un coût identique ? Et concernant l'espace vert, c'était un espace vert que l'on a déclassé, y a-t-il un projet d'aménagement concernant l'espace vert ? Voilà je vous remercie.

**Madame le Maire :** Cela fait beaucoup de questions en même temps, mais bon pour tout vous dire, je vais vous expliquer très simplement comment les choses se passent, nous sommes sommés par la Préfecture ou du moins on nous propose de nous donner des fonds dans le cadre du plan de relance, cela se passe début juillet mais il faut que nous montions des dossiers avant la fin du mois de décembre. Nous montons les dossiers très rapidement, je vous assure que pour monter un dossier avec toutes les règles administratives diverses et variées, les études etc... Il faut réaliser un exploit pour pouvoir monter un dossier avant le 31 décembre pour pouvoir prétendre à ce fond de relance. Effectivement, les propositions qui nous sont faites, il faut aussi les prendre quand elles se présentent. Nous avons effectivement mené ce projet en accéléré pour que nous puissions avoir un financement plus intéressant sur ce projet. La délibération d'aujourd'hui va entériner la modification du POS et nous proposerons à la société Altaé de redéposer un permis à qui nous donnerons ensuite



normalement ce permis dans les temps voulus, pour que les choses se passent sans problème. Voilà, c'était une question de temps et je peux vous assurer que lorsque l'on vous demande le premier juillet de déposer un dossier complet pour pouvoir prétendre à avoir des fonds sur le plan de relance, c'est un exploit que d'arriver à monter un dossier dans ces délais-là. Je peux également vous dire que les services ont fait des exploits. En outre, la tâche nous est un petit peu compliquée par rapport aux réglementations que portent les préfectures et qui font que d'un côté, on nous demande de nous dépêcher et que d'un autre côté, on nous somme de faire moins vite. Je vous avoue qu'en tant qu'élue, je suis stupéfaite par la difficulté que nous avons croissante, d'adhérer à des règlements, d'être en phase avec toutes les réglementations, tout le juridique, toutes les études qui sont obligatoires, les temps donnés, je pense que nous marchons sur la tête dans ce pays et que nous ne voulons pas avancer et qu'en parallèle les équipes municipales qui ont la volonté d'avancer rapidement, mais bien comme nous essayons de le faire, ont une double peine parce que les efforts ne sont pas reconnus et qu'à l'arrivée la réglementation peut aussi nous pénaliser, voilà pour ce dossier. Ensuite pour le reste, vous avez parlé de cette société et bien écoutez, je pense que cette société, elle est à même de porter ce projet qui est un beau projet pour ce quartier, sincèrement. Il y a des moments quand même où..., nous essayons de porter un projet de rénovation urbaine, pour faire d'un quartier qui est dans un état de délabrement important, qui fait donc l'objet d'un plan de relance, nous essayons en parallèle de refaire de la requalification commerciale, il faut donner de la mixité en terme de relogement, c'est une occasion de faire de faire venir ici des logements en accession à la propriété ou en locatif, je vais dire : non social, ordinaire, d'arriver à créer cette mixité que nous appelons de nos vœux et qui fait partie des objectifs de l'ANRU, enfin de tous les programmes ANRU. Je crois que nous avons trouvé une société qui était volontaire pour mener ce projet. La requalification commerciale, je dois le redire, ici Mme Chantal LUTZ n'est pas là, mais M. Hervé BAYARD qui est présent a participé à ce travail, tous les commerçants ont été vus de façon individuelle, le projet leur a été entièrement expliqué, il y a d'abord dans la première phase une requalification pour la construction de certains commerces, je crois que c'est l'alimentaire, et il y aura ensuite dans la deuxième phase, tous les autres commerces seront remis dans d'autres logements. Dans le plan de relance d'ailleurs, il y a 350 000 euros qui nous ont été donnés, toujours dans ce plan de relance, pour combler le déficit de l'opération commerciale, nous allons donc pouvoir aider ces commerçants à retrouver des locaux neufs et dans des conditions financières quasiment à l'identique de ce que ils connaissent actuellement. Je me tourne pour ne pas vous dire de bêtise, mais c'est exactement ça. Donc je pense que c'est un projet structurant pour le quartier, un projet qui va perturber, je le comprends bien, les commerces pendant la durée des travaux et ces modifications vont un petit peu perturber les choses pour eux, mais ensuite, ils seront relocalisés dans des locaux neufs, plus attractifs et pour le même prix. C'est donc une opération qui est une belle opération, qui est aidée dans le cadre du plan de relance, je le redis, portée par la Société Altaé qui je crois a un beau projet architectural pour cette zone. Je crois de plus que ce quartier va gagner en attrait et nous allons ensuite travailler les espaces publics pour les rendre plus attractifs, y compris l'avenue Rozanoff, et je crois vraiment que nous aurons une autre image de cette voie qui mène à la Base Aérienne de plus. Un quartier beaucoup plus modernisé et beaucoup plus agréable pour tout le monde.

**Où l'exposé du rapporteur**  
**Le conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** le bilan de la concertation.

- **APPROUVE** la modification n° 2009-1 du P.O.S concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 9 Place Gérard LOUBES.

- **PRECISE** également que la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai de 2 mois suivant la réception par Monsieur le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de cette modification simplifiée ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes précisions et formalités s'y rapportant.

(Annexe)

### **Les différentes étapes de la concertation publique**

#### Etape n°1 :

La délibération du 24 novembre 2009 a retenu les modalités de la concertation.

La concertation a été engagée depuis l'origine de ce projet. Il faut noter en particulier les mesures d'affichages relatives à la procédure engagée, l'information donnée au niveau du journal local ( Sud Ouest du 19/11/2009) ainsi que la mise à disposition du public du dossier durant toute la procédure.

#### Etape n°2 :

A l'issue de la mise à disposition du public pendant un délai de un mois (du 27/11/2009 au 27/12/2009) du projet de modification simplifiée et de l'exposé de ces motifs, aucune observation n'a été consignée sur le registre et aucune lettre ou note écrite n'a été annexée.

#### Etape n°3 :

Le 28/12/2009, Monsieur Jean-Claude Duprat sis 232 avenue du Colonel Rozanoff à Mont de Marsan a déposé à l'accueil des Services Techniques un courrier mentionnant plusieurs observations sur la procédure de modification simplifiée engagée par la ville. Ce courrier est arrivé en dehors du délai légal de mise à disposition du public.

Le 09/02/2010, Monsieur Bayard, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, accompagné des Services Techniques de la ville, a reçu Mr Duprat pour lui expliquer la démarche et répondre à ces interrogations.

La principale inquiétude de Mr Duprat portait sur l'utilisation future de ce terrain. Mr Bayard lui a donc décrit le projet de construction qui consiste à réaliser un programme de locaux commerciaux (1250 m<sup>2</sup> de SHON) et de 110 logements. Il s'agit pour la ville de conforter l'offre commerciale et de services de proximité sur le quartier et de compléter l'offre de logements par le secteur privé. Les logements de cette opération contribueront, par l'apport d'une nouvelle population, à la fréquentation des commerces de proximité et à une plus forte mixité sociale.

L'objectif immédiat est de pouvoir construire rapidement 30 logements destinés à l'accession à la propriété sur 3 bâtiments, un niveau de commerces et des aménagements extérieurs (stationnements, espaces verts) sur la parcelle concernée par la dite modification.

Mr Duprat s'est dit soulagé par les explications qui lui avaient été communiquées et qu'il estimait que le projet de rénovation de l'ensemble du quartier du Peyrouat ne pouvait que satisfaire la population qui y réside.

### Bilan de la concertation :

De cette concertation, la ville retient que les remarques formulées ne remettent pas en cause le projet envisagé.

La ville et le promoteur de l'opération (ALTAE) mèneront des actions pour répondre aux attentes et poursuivre la concertation durant toute l'élaboration et la réalisation du projet. L'opportunité de supprimer l'emplacement réservé n°9 du Plan d'Occupation des Sols est donc confortée.

### Délibération n°7

#### **Régularisation foncière – acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Madame Arlette RIGEADE située au n° 1218 avenue de Villeneuve.**

Rapporteur : Monsieur Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal.

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie de l'avenue de Lacrouts et de l'avenue de Villeneuve, la commune de MONT DE MARSAN doit régulariser l'acquisition foncière d'une parcelle de terrain sise au n° 1218 avenue de Villeneuve et appartenant à Madame Arlette RIGEADE domiciliée 22 rue Chanzy à 40 400 TARTAS.

Cette parcelle est cadastrée section BM n° 1461. Elle est d'une contenance de 89 m².

Il est précisé que les travaux d'alignement, de déplacements de réseaux et de clôture avaient été pris en charge dans le cadre des travaux de voirie par la Communauté d'Agglomération du Marsan.  
A ce jour, ces travaux d'aménagement sont clos.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à acquérir, pour régularisation, cette surface au prix de 3.000 €.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu l'estimation du service des domaines en date du 30 octobre 2009 ;  
Vu l'accord de Madame RIGEADE.

#### **Projet de délibération**

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie de l'avenue de Lacrouts et de l'avenue de Villeneuve, la commune de MONT DE MARSAN doit régulariser l'acquisition foncière d'une parcelle de terrain sise au n° 1218 avenue de Villeneuve et appartenant à Madame Arlette RIGEADE domiciliée 22 rue Chanzy à 40400 TARTAS.

Cette parcelle est cadastrée section BM n° 1461 . Elle est d'une contenance de 89 m².

Le service des domaines a évalué ce terrain à 3.000 €.

Le rapporteur dépose sur le bureau :

- un plan.

Vu l'avis du service des domaines en date du 30 octobre 2009 ;

Vu l'accord de Madame RIGEADE.

**Où l'exposé du rapporteur**

**Le Conseil municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section BM n° 1461, d'une contenance de 89 m<sup>2</sup>, au prix de 3.000 € ;

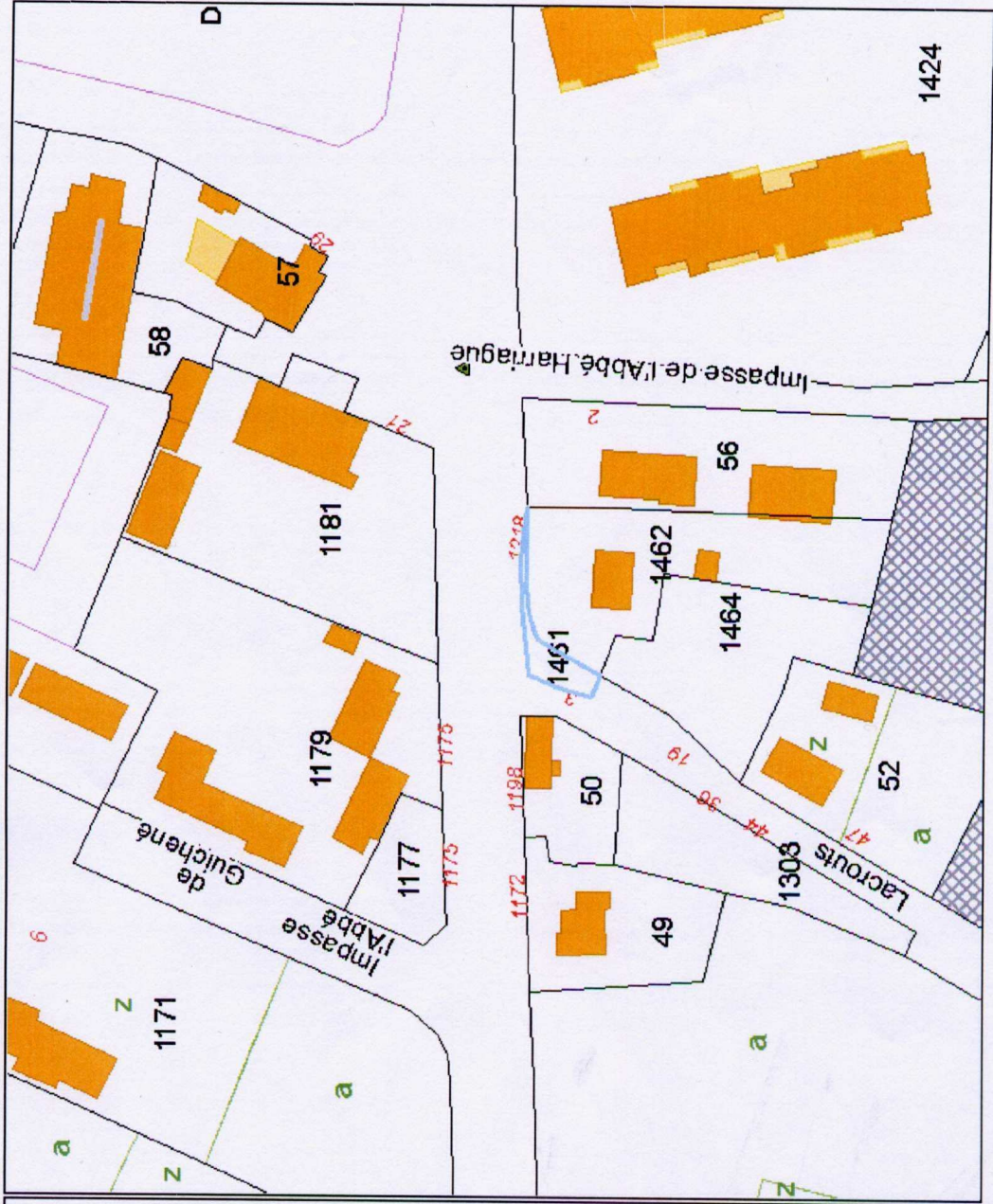
- **PRECISE** que les frais de géomètre ont déjà été réglés par la commune de MONT DE MARSAN ;


- **CHARGE** le SFU/Cellule Foncière de la rédaction de l'acte administratif ;

- **PRECISE** que les frais d'enregistrement de cet acte à la Conservation des Hypothèques sont à la charge de la commune de MONT DE MARSAN ;

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de cet acte administratif ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

(ci-dessous le plan)



<p>Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales</p> <p><b>IGECOM 40</b></p> 	<p><b>Extrait Cartographique</b></p>	<p>Département des Landes</p>	<p><b>Plan Cadastral Informatisé</b> Mise à jour <b>2009</b></p> <p>Echelle d'origine : 1:1000 Echelle d'édition : 1:1000 Date d'édition : 28/11/2010</p>	<p>Titre de l'extrait :</p>	<p>Plan délivré par le service SIG "IGECOM40"</p> <p><a href="http://www.igecom40.fr">http://www.igecom40.fr</a></p> <p><small>Copyright IONCL - IGECOM40 - 2009 2007-2009 IGECOM40 ADACL - Direction Générale des Finances Publiques SIGECOM40 © IGN - Paris - Année 2002/2007 - Reproduction interdite - Autorisation n° 26-06-08</small></p>
---	--------------------------------------	-------------------------------	---	-----------------------------	---

## Délibération n°8

**Objet : Cession d'un local commercial de l'Espace du Midou au Conseil Général.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

La présente délibération a pour objet de décider de la cession de l'espace dit du « Midou », local à usage commercial et d'entrepôt, déjà occupé par le Conseil Général des Landes.

Le Département des Landes par l'intermédiaire de son Président a fait part de son souhait d'acquérir un local en rez-de-chaussée à usage commercial dit « du Midou » sur la parcelle cadastrée AB n°827, avec des façades sur les allées Henri Farbos, actuellement condamnées. Un autre local actuellement inutilisé ayant servi de débarras en état d'entretien médiocre est également concerné par la transaction,

Ce bien a fait l'objet d'une évaluation par le service France Domaine, le 27 janvier 2009 de :

-590 000 € pour le grand local,

-50 000 € pour le local à usage d'entrepôt.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la cession de la parcelle AB n°827 aux conditions définies à la présente délibération. Il est précisé que le notaire en charge de ce transfert de propriété sera Maître Baudoin Malric.

Le bénéfice de cette cession sera versé au budget principal de la Ville.

**Monsieur Alain BACHE :** Ce qui veut dire que ce local va perdre l'usage commercial ?

**Madame le Maire :** J'en ai peur.

**Monsieur Alain BACHE :** A moins que le Conseil Général se lance à faire...

**Madame le Maire :** A vendre des carottes, j'en ai peur.

**Où l'exposé du rapporteur**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

**-APPROUVE** la cession du local du rez-de-chaussée dit du Midou, tel que ci-dessus détaillé, propriété de la commune au Conseil Général des Landes, pour un montant de 640 000 € (six cent quarante mille euros), conforme à l'estimation des domaines.

**-SOLLICITE** le Conseil Général pour délibérer dans les mêmes termes sur l'acquisition de ce bien

**-AUTORISE**, Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique de vente ainsi que toutes pièces de nature technique, administrative et financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**Madame le Maire :** Nous avons bien compris depuis longtemps que la ville de Mont de Marsan ne trouverait pas de commerçants pour s'installer dans ce local. Je peux peut être le regretter mais nous allons avoir des commerçants qui iront s'installer ailleurs.

#### Délibération n°9

#### **Répartition du produit des concessions funéraires.**

**Rapporteur : Monsieur Arsène BUCHI, Conseiller Municipal.**

Monsieur le Trésorier de Mont de Marsan Agglomération a attiré notre attention sur la nécessité de délibérer pour affecter le produit des concessions funéraires.

En effet, lors de la refonte de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi du 21 février 1996 a abrogé l'ordonnance de 1843 privant ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetière entre la commune pour 2/3 et pour 1/3 aux organismes de bienfaisance.

Les communes depuis cette date peuvent librement affecter le produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions funéraires et en fixer la répartition par délibération.

#### **Projet de délibération**

Il est proposé à notre assemblée de répartir le produit des concessions funéraires de la façon suivante :

- 2/3 au bénéfice de la Ville ;
- 1/3 au profit du CCAS.

**Où l'exposé du rapporteur  
Le conseil municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** que le produit des concessions funéraires sera affecté pour 2/3 au budget de la Ville et pour 1/3 au CCAS.

#### Délibération n°10

**Tempête Klaus du 24 janvier 2009 – indemnité de sinistre.**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

La tempête Klaus du 24 janvier 2009 a entraîné de multiples dommages sur les bâtiments communaux et le mobilier urbain.

La SMACL, assureur de la ville en dommages aux biens, nous propose une indemnité de sinistre de 216.828, 77 € en réparation des dommages subis.

Le montant de cette indemnité a été établi sur la base des factures et devis de réparation fournis par les services techniques, après validation par l'expert missionné par l'assureur.

### **Projet de délibération**

Il est demandé à notre assemblée d'accepter l'indemnité de sinistre de 216.828,787 € proposé par la SMACL en réparation des dommages subis par les bâtiments et le mobilier urbain de la Ville lors de la tempête Klaus.

**Monsieur Jean-Pierre PINTO** : 93 000 euros ont été déjà versé en 2009 donc le solde de cette opération sera de 123 000 à percevoir sur l'année 2010.

**Où l'exposé du rapporteur**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'indemnité de sinistre de 216.828,77 € proposée par la SMACL,
- **AUTORISE** Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

### **Délibération n°11**

**Modification des statuts du SIVU des Berges de la Midouze. Transfert du siège et adhésion de la commune de BEGAAR.**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Adjoint au Maire.**

Aux vues des deux délibérations qui ont été présentées lors du conseil du 17 décembre 2009, il nous a été fait part que, dans le respect du contrôle de la légalité, nous devons prendre une seule et même délibération concernant la participation financière de la ville au SIVU des Berges de la Midouze ainsi qu'à l'adhésion de la commune de BEGAAR au SIVU des Berges de la Midouze. Par conséquent, il vous est proposé de délibérer sur le projet ci-dessous.

### **Projet de délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-18, les conseils municipaux de chaque commune adhérente doivent se prononcer sur cette adhésion ;

Vu les statuts du SIVU DES BERGES DE LA MIDOUZE ;

Vu la délibération du SIVU des Berges de la Midouze en date du 14 décembre 2009 ainsi que les nouveaux statuts qui lui sont annexés ;

**Où l'exposé du rapporteur**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIVU des Berges de la Midouze annexés à la délibération du comité syndical du SIVU des Berges de la Midouze ;



- **APPROUVE** le transfert du siège social du SIVU des Berges de la Midouze à la mairie de Tartas, 6 place Gambetta 40 400 TARTAS ;

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de BEGAAR au SIVU des Berges de la Midouze ;

- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces ainsi que formalités s'y rapportant.

### Délibération n°12

### **Procédure mandataire et adhésion à l'A.G.I.L (Association de Gestion de l'Irrigation Landaise).**

#### **Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHHERE, Adjoint au Maire.**

Par arrêté préfectoral, en date du 14 novembre 2003, la chambre d'agriculture des Landes avait été désignée pour réaliser la procédure mandataire permettant de regrouper l'ensemble des demandes d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation.

Lors de la session du 6 octobre 2008, la chambre d'agriculture a décidé de dénoncer le mandat qui lui permettait de nous représenter pour la procédure mandataire.

En parallèle, l'A.G.I.L (Association de Gestion de l'Irrigation Landaise) a été constituée pour gérer la prochaine procédure mandataire.

Afin d'obtenir une autorisation saisonnière de prélèvement d'eau au titre de la campagne d'irrigation 2010, nous nous devons d'adhérer à cette association pour un montant annuel de 40 €.

Il est donc demandé à notre assemblée :

D'adopter le tarif annuel d'adhésion à l'A.G.I.L pour un montant de 40 €.

**Madame le Maire :** J'ai assisté à une réunion de l'AGIL il y a peu de temps à la chambre de l'agriculture et je dois dire quand même qu'il y a des inquiétudes dans le monde agricole avec justement ces problèmes d'irrigations puisque ce sont les agriculteurs essentiellement qui irriguent, puisque jusque-là les prélèvements étaient faits en fonction des débits des cours d'eau et des arrêtés préfectoraux qui interdisaient de prélever. Il y avait des reprises, c'est une gestion en instantanée et maintenant il y a avec la loi sur l'eau, une obligation d'anticiper et il va falloir déterminer à l'avance les volumes de prélèvements alors que l'on ne connaît pas l'état des cours d'eau. Il y a une certaine inquiétude puisque cela pourrait entraîner avec les critères qui sont retenus maintenant une perte de 10 000 hectares de terre cultivée, ce qui fait une perte de 20 000 000 d'euros dans les produits bruts agricoles et un impact sur l'emploi salarié induit de 1000 à 1500 emplois. C'est vrai que la gestion par les débits plutôt que par les volumes était adoptée jusqu'à maintenant, et cette gestion par les volumes va peut-être poser des problèmes d'où la nécessité de faire des lieux de stockages d'eau que ce soit des retenues collinaires parce que notre agriculture va souffrir parce que dans notre coin, excusez-moi mais il n'y a que du sable et il est difficile de ne pas irriguer. L'AGIL s'occupe effectivement de tout cela et sont un petit peu inquiet en ce moment.

#### **Où l'exposé du rapporteur**

**Le conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'Association de Gestion de l'Irrigation Landaise pour un montant annuel de 40 €

- **AUTORISE** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

### Délibération n°13

## **Nouvelles dispositions de la Prime de Service et de Rendement – Filière technique**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

Le décret 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 créent une nouvelle prime de service et de rendement. Cette prime de service et de rendement se substitue à la prime de service et de rendement jusqu'alors versée à certains cadres d'emplois de la filière technique (ingénieur, technicien et contrôleur territoriaux).

Ces textes apportent d'importantes modifications quant au versement de la prime de service et de rendement sans en modifier toutefois les cadres d'emploi bénéficiaires :

- le montant de la prime est désormais déterminé à partir d'un taux de base annuel par grade prévu réglementairement et non plus sur la base d'un taux moyen appliqué au traitement brut moyen du grade,
- les montants de la prime sont revalorisés (à l'exception de ceux applicables aux ingénieurs en chef).

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2009-1558 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

**Considérant** que les textes susvisés ont abrogé le décret et l'arrêté ministériel du 5 avril 1972 relatifs à la prime de service et de rendement,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en place la nouvelle prime de service et de rendement sur la base de la nouvelle réglementation,

**Il est proposé à notre assemblée :**

- **d'instituer** la prime de service et de rendement telle que prévue par le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 susvisés :

Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

<b>GRADES</b>	<b>TAUX ANNUEL DE BASE</b>
<b>INGENIEURS</b>	

Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5 523 €
Ingénieur en chef de classe normale	2 869 €
Ingénieur principal	2 817 €
Ingénieur	1 659 €
<b>TECHNICIENS SUPERIEURS</b>	
Technicien supérieur chef	1 400 €
Technicien supérieur principal	1 330 €
Technicien supérieur	1 010 €
<b>CONTROLEURS DE TRAVAUX</b>	
Contrôleur en chef	1 349 €
Contrôleur principal	1 289 €
Contrôleur	986 €

La présente délibération modifie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, en ce qui concerne la prime de service et de rendement, la délibération générale du 28 mars 2003 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Mont de Marsan.

**Où l'exposé du rapporteur  
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **AUTORISE** la mise en place de la nouvelle prime de service et de rendement,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

Délibération n°14

**Indemnité spéciale de fonction Chef de service de la Police Municipale – exercice budgétaire 2010**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PINTO, Adjoint au Maire.**

*Note de synthèse*

Suite au recrutement d'un Chef de service de Police municipale et afin de lui permettre de bénéficier du Régime Indemnitaire afférent à son grade, qui n'existait pas jusque là dans la collectivité, il convient de fixer le taux de l'indemnité spéciale de fonction de Chef de service de Police municipale à 30% du traitement mensuel brut.

**Projet de délibération**

Suite au recrutement d'un Chef de service de Police municipale et afin de lui permettre de bénéficier du Régime Indemnitaire afférent à son grade, qui n'existait pas jusque là dans la collectivité, il est proposé de fixer le taux de l'indemnité spéciale de fonction de Chef de service de Police municipale à 30% du traitement mensuel brut.

**Il est proposé :**

- De donner un avis favorable

**Où l'exposé du rapporteur  
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

**AUTORISE** de fixer le taux de l'indemnité spéciale de fonction de Chef de service de Police municipale à 30% du traitement mensuel brut.

**AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°15

**Séances musicales gratuites au théâtre municipal en direction du jeune public Montois.**

**Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

La ville de Mont de Marsan offre la possibilité aux groupes scolaires élémentaires montois d'assister à des représentations musicales dans le cadre de la réalisation du programme culturel annuel de l'Ensemble Instrumental des Landes (E.I.L), émanation des professeurs du Conservatoire des landes.

Cette manifestation est également organisée en transversalité par le Pôle culture et patrimoine, le service scolaire, le pôle communication et les cuisines municipales.

Les groupes scolaires sont invités, aucun titre de paiement n'est émis et les jauges d'accueil sont de 250 élèves par représentation.

Le spectacle musical proposé s'intitule : « CA VA FAIRE DU BRUIT » création de l'E.I.L en direction du jeune public et sera présenté les lundi 8 mars et mardi 9 mars le matin et l'après-midi.

La ville de Mont de Marsan dans le cadre de ce partenariat prendra en charge :

- le transport des élèves fréquentant les écoles les plus éloignées de la commune, jusqu'au théâtre municipal les 8 et 9 mars 2010, dépense imputée au budget du service scolaire ;
- Les repas des musiciens et techniciens les 8 et 9 mars 2010 au restaurant administratif self de Bosquet avenue maréchal Foch dépense imputée au budget du Pôle culture et patrimoine, les crédits étant disponibles ;
- La présence d'un technicien son et lumière nécessaire au bon déroulement des représentations, dépense imputée sur le budget du Pôle culture et patrimoine, les crédits étant disponibles ;
- Les éléments d'information auprès des établissements scolaires.

La ville de Mont de Marsan veillera à ce que les établissements scolaires montois qui participeront à ces manifestations produisent les documents relatifs aux assurances à contracter pour le bon déroulement de ces déplacements.

**Monsieur Jean-Michel CARRERE :** Rien de très méchant, mais j'ose espérer que la ville veille à ce que tous les groupes scolaires soient bien assurés pour ses déplacements et pas uniquement pour le déplacement lié à cette manifestation-là. C'est valable pour toute l'année scolaire, je suppose, comme c'est spécifié uniquement pour celle-là.

**Madame le Maire :** Oui, je pense tout est assuré normalement.

### **Où l'exposé du rapporteur**

#### **Le conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'organisation du spectacle musical jeune public « CA VA FAIRE DU BRUIT » les 8 et 9 mars 2010 en direction des élèves des établissements scolaires montois au Théâtre municipal.
- **APPROUVE** la gratuité d'accès à 250 jeunes élèves montois par représentation.
- **APPROUVE** la prise en charges des transports des jeunes élèves des établissements montois les plus éloignés du théâtre municipal.
- **APPROUVE** la prise en charges des repas des musiciens et techniciens de l'E.I.L. distribués dans le spectacle musical jeune public « CA VA FAIRE DU BRUIT » au self municipal dans le cadre du partenariat entre la ville et le Conservatoire des Landes.
- **DECIDE** l'organisation du spectacle musical jeune public « CA VA FAIRE DU BRUIT », les 8 et 9 mars 2010, la prise en charge des transports des élèves les plus éloignés du Théâtre municipal, la prise en charge des repas du midi au self municipal des musiciens et techniciens distribués dans le spectacle musical.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les différents documents se rapportant à cette décision.

#### Délibération n°16

### **Don de trente trois œuvres de Pierre LISSE (1910 - 1973) au musée DESPIAU-WLERICK.**

#### **Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.**

Suite au récent décès de Madame LISSE, veuve du sculpteur Pierre LISSE, les héritiers de l'artiste ont souhaité faire don au musée Despiau-Wlérick d'un ensemble d'œuvres de l'artiste. Sculpteur d'origine montoise, Pierre LISSE a représenté nombre de personnalités locales principalement dans les années 1960. La Ville de MONT DE MARSAN était déjà propriétaire de deux bustes d'anciens maires : Charles LAMARQUE-CANDO (plâtre) et Jean LARRIEU (bronze à patine dorée).

Provenant de son atelier à SAINT-PIERRE DU MONT, cet ensemble d'œuvres permettra tout à la fois de présenter le travail du sculpteur Pierre LISSE et de compléter le

fonds consacré à l'histoire de MONT DE MARSAN actuellement en cours de constitution en vue d'une présentation au musée Dubalen.

### **Projet de délibération**

Afin d'enrichir les collections des musées de notre ville, il est proposé d'accepter le don des œuvres suivantes de Pierre LISSE :

- (1) buste d'homme, terre cuite, H. 47,5 cm (1.500 €)
- (2) buste d'homme, terre cuite, H. 40 cm (1.500 €)
- (3) buste d'homme, plâtre, H. 52,5 cm (1.500 €)
- (4) buste d'homme, terre cuite, H. 43 cm (1.500 €)
- (5) buste d'homme, terre cuite, H. 40 cm (1.500 €)
- (6) buste d'homme, terre cuite, H. 48,5 cm (1.500 €)
- (7) buste d'homme, plâtre, H. 50 cm (1.500 €)
- (8) buste d'homme, terre cuite, H. 47 cm (1.500 €)
- (9) buste d'homme, terre cuite, H. 49,5 cm (1.500 €)
- (10) buste de femme, terre cuite, H. 46 cm (1.500 €)
- (11) buste d'homme, plâtre, H. 27 cm (1.500 €)
- (12) buste de femme, terre cuite, H. 30,5 cm (1.500 €)
- (13) buste d'homme, plâtre, H. 50,5 cm (1.500 €)
- (14) buste d'homme, terre cuite, H. 52,5 cm (1.500 €)
- (15) buste d'homme, terre cuite, H. 38 cm (1.500 €)
- (16) buste d'homme, terre cuite, H. 27,5 cm (1.500 €)
- (17) buste d'homme, terre cuite, H. 22 cm (1.500 €)
- (18) tête d'homme, terre cuite, H. 31,5 cm (1.500 €)
- (19) buste d'homme, terre cuite, H. 48,5 cm (1.500 €)
- (20) buste d'homme, terre cuite, H. 41 cm (1.500 €)
- (21) buste de jeune femme, terre cuite, H. 30,5 cm (1.500 €)
- (22) buste d'homme, terre cuite, H. 38,5 cm (1.500 €)
- (23) masque de femme, terre cuite, H. 31,5 cm (1.500 €)
- (24) buste de femme, terre cuite, H. 35 cm (1.500 €)
- (25) tête d'homme de profil, terre cuite, H. 63 cm (1.000 €)
- (26) Notre Dame du rugby, plâtre, H. 116,5 cm (1.500 €)
- (27) buste d'homme, plâtre, H. 66,5 cm (1.500 €)
- (28) buste d'homme, pierre, H. 50,5 cm (1.500 €)
- (29) buste d'homme, plâtre, H. 49,5 cm (1.500 €)
- (30) buste de René LUCBERNET, plâtre, H. 61,5 cm (1.500 €)
- (31) buste d'homme, pierre, H. 51,5 cm (1.500 €)
- (32) buste d'homme, terre cuite, H. 55 cm (1.500 €)
- (33) buste de femme, pierre, H. 57 cm (1.500 €)

La réalisation de ce projet est soumise à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des collections des Musées de France.

**Madame le Maire :** On pourra remercier pour ce don important.

**Madame rose LUCY :** A un moment donné il va falloir revoir à la hausse le budget concernant la restauration des œuvres à la vue des nombreuses acquisitions et que le budget

était en baisse, donc là je suis un peu inquiète. Je suis pas inquiète pour notre dame du rugby mais pour les autres certainement.

**Madame le Maire :** Et bien écoutez, vous savez que nous sommes en attente de l'audit que j'ai demandé sur le fond du Musée et sur les perspectives que nous avons en terme d'évolution, quant à la mise en situation de toutes ces œuvres par l'Etat, je suis toujours en attente des conclusions et je pense que tout cela va être considéré et que nous aurons effectivement des propositions puisque notre volonté se porte sur nos enveloppes budgétaires contraintes mais néanmoins d'être volontariste pour ce qui fait la renommée de notre ville, c'est-à-dire la sculpture, et quand nous aurons le résultat de cet audit et les préconisations faites par l'Etat pour notre fond muséal et sa mise en valeur, et bien nous vous en ferons part. De plus, la DRAC prend une bonne partie pour la rénovation d'œuvres et nous aide beaucoup sur ce sujet. Nous acceptons avec plaisir ce don et nous remercions ces donateurs.

**Où l'exposé du rapporteur**  
**Le conseil municipal à l'unanimité**

**-APPROUVE** le don des trente trois œuvres précitées de Pierre LISSE

**-AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce et formalité s'y rapportant

Délibération n°17

**Objet : Adhésion à l'association « Immeubles en fête ».**

**Rapporteur : Madame Marie-Christine BOURDIEU, Ajointe au Maire.**

La « Fête des Voisins – Immeubles en Fête », présente aujourd'hui dans 30 pays, a réuni le 26 mai dernier plus de neuf millions de participants faisant de cette manifestation le premier événement citoyen en Europe.

Créée en 2000, la Fête des Voisins est devenue au fil des années un rendez-vous populaire incontournable. C'est un moment privilégié pour faire connaissance avec ses voisins, pour développer la convivialité et la solidarité de proximité. C'est un catalyseur créateur de lien social et de valeurs positives pour construire une ville plus conviviale et plus solidaire, plus fraternelle et plus humaine.

La prochaine édition marquera le 10<sup>ème</sup> anniversaire de cet événement et se déroulera le vendredi 28 mai 2010, la première fois un vendredi afin de répondre à la demande croissante des habitants.

Dans le cadre de leurs missions, les conseils de quartier ont souhaité renouveler cette manifestation.

L'adhésion à l'association donne droit à l'utilisation du label « Immeubles en fête », et permet de bénéficier de nombreux supports de communication (affiches, tracts, invitations, communiqués de presse, etc.).

Le montant de l'adhésion pour une ville de plus de 25.000 habitants s'élève à 1.800 euros, dépense engagée dans les frais de fonctionnement des conseils de quartier.

**Monsieur Jean-Michel CARRERE :** Simplement je crois que cette manifestation est particulièrement intéressante et j'y souscris totalement, en revanche il y a un petit flou artistique concernant les anniversaires, c'est un petit peu comme dans les grandes surfaces, il y en a tous les ans puisque l'année dernière c'était la 10<sup>ème</sup> édition et cette année c'est le 10<sup>ème</sup> anniversaire, c'est un petit peu compliqué, à suivre. Ce qui est plus difficile à mon avis ce sont les 1800 euros d'adhésion qui viennent en déduction du budget des Conseils de Quartier si je comprends bien, il ne faudrait pas que toutes les fêtes nationales d'animations se mettent à nous proposer des adhésions de ce style, parce que il y a la fête de la cuisine, il y a la fête de la musique, il y a la semaine du gout, or toutes ces manifestations-là sont totalement gratuites pour les collectivités. Je pense qu'avec 1800 euros on aurait peut-être les moyens de faire autre chose. Vous avez un service communication propre à la mairie qui fonctionne je crois, donc c'est ma simple interrogation par rapport à cela. Je pense que l'on a la possibilité de faire autre chose ou alors que ce prix ne soit pas une adhésion uniquement par rapport au nombre d'habitants mais par rapport au nombre d'affiches ou de t-shirts puisque j'ai vu qu'il y avait une dotation également de t-shirts. Voilà cela s'arrête là, c'était aussi une simple remarque.

**Madame le Maire :** Pour tout vous dire, moi je crois que cela a été une volonté, une demande des conseils de quartier l'année passée de participer à cette fête entre guillemet nationale, avec le marquage qu'apporte effectivement la marque fête des voisins, c'est-à-dire les t-shirts, les serviettes, les assiettes. Cela a été demandé par les conseils de quartier à laquelle nous avons souscrits, je crois que les choses se sont bien passées l'an dernier, et pour ce qui est de la somme de 1800 euros par rapport au nombre d'habitants, je crois que cela est règlementaire dans cette association comme on le voit dans d'autres. Je crois qu'à partir du moment où la demande a été faite et où elle est possible et où les choses ont particulièrement bien fonctionnés l'an dernier en plus, je crois qu'il faut que l'on se rende compte que nous avons une population ici qui bouge, et certains ont connus ça dans des villes dans lesquelles ils ont habité auparavant et demandaient pourquoi Mont de Marsan ne s'inscrit pas dans cette manifestation. C'est une petite lumière bleue qui s'allume ce jour-là et que le coût que nous mettrions en terme de communication, en terme de visuel, en terme de t-shirts, ce que nous mettrions en place au niveau de la ville nous coûterai absolument le même prix, nous ne ferions, je pense, aucune économie. C'est sympathique et cela mérite d'être pérennisé, cela ne grève pas le budget des conseils de quartier.

### **Où l'exposé du rapporteur**

#### **Le conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Mont de Marsan à l'association « Immeuble en fête » ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés sur l'enveloppe allouée au budget des conseils de quartier ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces ainsi que formalités s'y rapportant.

**Madame le Maire :** En cette fin de séance, y a-t-il des questions particulières que certains voudraient aborder ?



**M. Abdallah EL BAKKALI :** Je voudrais avoir quelques renseignements sur ce jeune couple de commerçants, qui tient l'Oasis sur le pont Gisèle Halimi. Ce Couple a appris le mois dernier qu'il devait quitter les lieux en septembre 2010, sans indemnité, ni relogement, et comme cette affaire a été pas mal médiatisée, je voudrais connaître un peu vos intentions au sujet de ces personnes qui se sont quand même endettées pour réaménager entièrement ce commerce et les travaux ont été engagés après votre accord en juin 2008. Avez-vous quelques informations à nous communiquer ?

**Madame le Maire :** Alors, je vais remonter le temps et je vais partir effectivement en 2008. En 2008, dès que nous avons été élus, nous avons été sollicités par Monsieur et Madame CAUCHON, donc ce jeune couple, qui venait de faire une mauvaise affaire. C'est-à-dire qu'ils étaient entrés en location dans ce local, qui appartient à la ville et où ils avaient signé une convention d'occupation du domaine public, qui est révocable à tout moment, et qui surtout avait fait une mauvaise affaire dans la mesure où ils ont acheté un fonds de commerce, ce qui n'existe pas sur le domaine public, non pas à la ville, mais à la personne qui occupait ce commerce auparavant. Déjà là, nous ne pouvons pas être tenu responsables de cette mauvaise affaire. Nous les avons alertés sur le fait que nous avions un projet qui était celui des berges en particulier et d'amélioration des espaces publics qui s'y rapportent dont fait parti ce pont et fait partie également cette place Charles De Gaulle. Nous les avons avisés à ce moment-là, c'est M. Hervé BAYARD qui s'en est chargé et je pense que cela était en présence de l'architecte à qui ils avaient demandé d'améliorer ce local, que nous leur accorderions pour ne pas les mettre et pour ne pas les pénaliser, puisqu'ils avaient eu cet investissement un petit peu particulier, nous leur donnerions un accord pour un maximum de deux ans. Et donc l'aménagement qui serait fait à l'intérieur de ce lieu soit un aménagement minimum. Je crois que depuis, ils ont aménagés ce local. Ils ont montés une activité commerciale sympathique, qui est intéressante et pour laquelle je n'émet aucune réserve. Il se trouve qu'à l'heure actuelle nous avons effectivement ce projet des Berges avec un concours qui va bientôt arriver et être mis en place, et que nous envisageons effectivement, mais peut-être pas en 2010, voire peut-être même pas en 2011, parce que nous ne savons pas encore à quel endroit nous démarrerons, mais nous avons en projet effectivement de travailler ces espaces publics. Nous avons fait exactement ces mêmes remarques au commerce qui était en face, c'est-à-dire au marchand de journaux, que nous avons relocalisé et que nous avons aidé et les choses se sont passées sans problème. Nous avons proposé à Monsieur et Madame CAUCHON de pouvoir les mettre aux Mini-Halles en faisant les travaux de fermeture comme nous l'avons fait pour la superette, ils n'ont pas souhaité aller dans ce lieu. Il n'empêche que je les ai reçus, que je comprends bien les mauvais investissements d'un côté et leurs investissements dans les locaux, je ne sais pas à combien cet investissement s'élève bien entendu, il faudra que nous voyons tout cela avec les factures. Je les ai reçus très tranquillement, il n'est pas question de mettre à la porte des personnes et surtout pas de mettre en difficulté un jeune couple, et je vais étudier avec eux comment nous pouvons faire évoluer leur situation, que ce soit dans une autre localisation dans la ville, mais ça apparemment ils ne le souhaitent pas parce qu'ils aiment beaucoup leur lieu actuel. Si il y a une possibilité après tout pour quoi pas, puisque ça va être un lieu un peu différent, redessiné, on peut voir avec le concours d'architectes si quelques choses peut s'intégrer à un autre endroit de notre projet des Berges et devenir un lieu aussi sympathique, et enfin il y a aussi la possibilité d'une indemnisation, mais d'une indemnisation qui ne pourrait porter sur une part des travaux qui y aurait été faite et qui ne pourra certainement pas porter sur une transaction où ils ont été un petit peu arnaqués. Nous ne laissons donc tomber personne, mais il est certain que nous sommes obligés d'affirmer notre volonté de vouloir récupérer cet espace là, mais tout ceci se fera avec tact et mesure et surtout avec une évolution positive pour eux.

**M. Abdallah EL BAKKALI :** Je suis assez rassuré par vos paroles, mais j'attire votre attention sur le fait que c'est le couple qui travaille dans le même endroit, cela veut dire que si du jour au lendemain ils n'ont plus cet endroit-là, ils n'ont plus de revenus.

**Madame le Maire :** Nous en avons bien conscience.

**Madame Rose LUCY :** Juste un point s'il vous plaît, la personne qui s'est installée sur la place de la mairie, est-elle contente de cette nouvelle installation ? Est-ce que ça marche ? Est-ce que ça va ?

**Madame le Maire :** je suis allée acheter un journal récemment et j'ai fait le point avec elle, elle est très satisfaite, toute sa clientèle l'a suivie et elle a même une augmentation de son activité. Elle a souffert pendant le premier mois parce qu'il y avait des températures froides et le chauffage n'avait pas encore été installé, mais depuis les choses ont été faites et elle est donc très satisfaite de son installation. Y a-t-il d'autres questions ? Bien je voulais vous dire deux choses avant de terminer, une première chose c'est que je dois vous annoncer que nous avons engagé une procédure de décharge de fonctions du Directeur Général Adjoint, c'est une obligation pour moi de vous l'annoncer, et la deuxième chose que je vous dis en fin de séance c'est que je vous remercie tous pour le réconfort que vous m'avez pu m'apporter dans les moments un peu difficile que j'ai traversés récemment. C'est un simple clin d'œil à vous tous, merci.

La séance est levée à 20 h 15

**Geneviève DARRIEUSSECQ**  
**Maire de Mont de Marsan,**  
**Conseillère Régionale d'Aquitaine.**

